

*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

## **Une politique gouvernementale en itinérance fondée sur le renforcement des droits économiques et sociaux est requise**

**Montréal, le 29 octobre 2008.** – L’itinérance est un phénomène complexe dans ses causes et ses formes et, pour cette raison, doit faire l’objet d’une politique gouvernementale multidimensionnelle, fondée sur la reconnaissance des droits, particulièrement des droits dits économiques et sociaux que sont les droits au logement, à la santé, à l’éducation, au travail et à des mesures de soutien aux familles. Tel est le message principal que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a livré ce matin aux audiences tenues par la Commission des Affaires sociales de l’Assemblée nationale sur le phénomène de l’itinérance.

*« Pour que l’action soit efficace, explique M. Gaétan Cousineau, président de la Commission, elle doit se développer sur plusieurs dimensions, de façon coordonnée et suivie. Et cela, non seulement en santé et services sociaux mais aussi, notamment, dans les champs de la justice, de la sécurité publique, des affaires municipales et du logement et en incluant un soutien substantiel aux organismes communautaires. La pierre d’angle de cette politique doit être la reconnaissance des droits car les approches essentiellement répressives ont démontré qu’elles n’apportent pas de solutions pour ces jeunes et ces adultes qui sont les plus démunis de notre société. »*

La CDPDJ a de plus rappelé les réalisations du groupe de travail tripartite mis sur pied à son initiative en 2005 avec la Ville de Montréal et le Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM).

Les travaux de ce groupe de travail ont en effet facilité certaines initiatives (formations sur l’itinérance, équipe de médiation urbaine, clinique juridique) et l’identification de pistes de solutions de rechange à la judiciarisation et l’emprisonnement (adaptation des travaux compensatoires), de même que le principe de nomination d’un procureur et d’un percepteur désignés à la Cour municipale de Montréal.

La Commission a finalement reconnu que la proportion de contraventions remises à des personnes en situation d’itinérance demeurait un problème non entièrement résolu. Or, selon la Commission, si la réglementation municipale n’est pas discriminatoire en elle-même, les policiers peuvent avoir, en répondant à une « priorisation » des incivilités à combattre, porté une plus grande attention à des gestes qui se produisent dans la place publique et, en conséquence, remis plus de contraventions aux personnes en situation d’itinérance que celles émises envers la population en général.

*« De telles pratiques ressemblent à celles que l’on pourrait qualifier de profilage discriminatoire. (...) on peut se poser la question à savoir s’il n’y a pas un lien à faire entre la perception que l’on a des personnes itinérantes et une possible surveillance accrue de leurs gestes dans l’espace public, surtout lorsque l’on a déterminé une série d’incivilités à combattre et que l’on cible plus particulièrement celles qui risquent le plus d’être commises par les personnes en situation d’itinérance »* a affirmé le président M. Cousineau

Selon la Commission, les personnes en situation d'itinérance n'ont pas à avoir un statut particulier qui ferait en sorte qu'elles seraient exemptées de respecter les lois et règlements. Toutes les contraventions émises ne le sont pas injustement, précise aussi la Commission, « *mais en ciblant les incivilités liées à l'itinérance, on préconise une approche répressive alors que ces personnes ont plutôt besoin d'interventions qui les aident à se sortir de l'itinérance* ».

Dans le cadre des travaux du groupe de travail tripartite, un constat avait fait l'unanimité : l'emprisonnement d'une personne en situation d'itinérance ne peut constituer une solution acceptable au phénomène de l'itinérance. C'est pour corriger une telle inadéquation des mesures existantes que s'impose la nécessité d'une politique multidimensionnelle fondée sur la reconnaissance des droits, a conclu la Commission.

Le mémoire de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut être consulté au [www.cdpcj.gc.ca](http://www.cdpcj.gc.ca).

Source : M. Robert Sylvestre  
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253